

Date de l'arrêté : 16/10/2026 Objet : Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation sur le RD 5 par l'entreprise COZZI du 19 octobre au 9 novembre 2026	République Française Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Arrondissement : Forcalquier REVEST DES BROUSSES - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ

N° AR_034_2026

portant Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation sur le RD 5 par l'entreprise COZZI du 19 octobre au 9 novembre 2026

Nous Muriel GARAU, agissant en qualité de Maire de la Commune de Revest des Brousses,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU les articles 321-6 à 321-8, R 321-12 et R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COZZI domiciliée Les Scaffarels - 04240 à Annot, représentée par Mme Corinnne BAUDIN, d'occuper le domaine public du 19 octobre au 9 novembre 2026 afin d'effectuer des travaux de réfection de parapet sur la RD 5.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réguler la circulation à l'occasion de ces travaux.

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise COZZI est autorisée à occuper le domaine public du 19 octobre au 9 novembre 2026 sur la RD5 afin d'effectuer des travaux de réfection de parapets.

Article 2 : La circulation se fera par alternat de feux tricolores sur la RD 5 pendant la durée des travaux .

Article 3 : A l'occasion des travaux, la régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise COZZI.

Le domaine communal devra être remis à la commune dans un bon état de propreté et de sécurité comme l'état actuel, constaté.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de Banon-St Etienne les Orgues et la Mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation de la présente transmise à :

Entreprise COZZI

Brigade de Gendarmerie de Banon-St Etienne les Orgues

Fait à REVEST-DES-BROUSSES, le 16 octobre 2026



AR_034_2026